



Avis de la
Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie
Zonage Pharmacie

Préambule :

Le « zonage pharmacie » est une démarche menée par l'ARS qui vise à définir les **territoires fragiles au sein desquels l'accès au médicament n'est pas satisfaisant pour la population.**

Les pharmacies situées au sein de ces territoires peuvent bénéficier d'une aide financière d'un montant maximum de 20 000€ par an sur une durée de 3 ans renouvelable, à condition notamment de répondre à deux critères : avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros et être la seule pharmacie de la commune.

Le zonage pharmacie relève de la responsabilité de l'ARS qui s'appuie sur une méthodologie définie au niveau national. La détermination des territoires fragiles s'établit à l'échelle du « territoire de vie santé » (maille territoriale). L'ensemble des territoires de vie santé fragiles retenus ne peut rassembler qu'un pourcentage maximum de la population générale de la région concernée : en Occitanie, ce plafond de population est de 4%.

Au regard de cette méthodologie de découpage territorial, l'ARS Occitanie a identifié 18 territoires de vie santé fragiles au sein desquels 33 pharmacies en difficulté sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière.

Dans la région, 78 autres pharmacies sont la seule pharmacie de leur commune et ont un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros, mais ne figurent pas sur un territoire de vie-santé fragile. A ce titre, leur situation ne remet pas en cause un accès de la population à une offre pharmaceutique à moins de 15 minutes. Elles ne pourront pas bénéficier du dispositif d'aide financière.

L'ARS Occitanie consulte la CRSA sur le zonage pharmacie visant à établir la liste des territoires de vie-santé fragiles.

Avis de la CRSA :

Le 3 mars 2025, l'assemblée plénière de la CRSA Occitanie s'est prononcée comme suit sur le zonage pharmacie en Occitanie :

- Favorable : 27
- Défavorable : 20
- Abstention : 19

La CRSA Occitanie émet donc un avis favorable sur le zonage pharmacie.

En complément de ce vote, la CRSA souhaite présenter les remarques suivantes :

La CRSA prend en compte l'objectif poursuivi par le zonage présenté de préserver l'accès aux médicaments dans tous les territoires de la région grâce à un accompagnement financier des officines en difficulté. Elle souhaite attirer l'attention sur les éléments suivants :

1. **Le rôle du pharmacien ne se limite pas à la simple délivrance de médicaments.** Les pharmaciens contribuent de façon essentielle à la santé des populations, à travers, entre autres : le conseil, l'orientation vers un parcours de soins adapté, la prise en charge de soins de « petites » urgences, le suivi thérapeutique. Les pharmaciens sont des acteurs clés de la prévention, avec des actions d'information, de vaccination, de dépistage, et de transmission de messages sanitaires (gestes barrières...).

La présence d'une pharmacie sur un territoire représente un facteur d'attractivité important pour les autres professionnels de santé.

2. **Un zonage de plus parmi d'autres.** Le choix d'un zonage spécifique aux officines, différent des méthodologies utilisées pour d'autres professions de santé libérales, renforce une logique de « silos » et ne tient pas compte des nécessaires complémentarités entre les différentes professions du soin au sein d'un territoire.
3. **Le découpage territorial en « territoire de vie santé » n'est pas adapté.** Cette maille, couplée au plafond populationnel de 4% pour l'Occitanie, conduit à écarter du dispositif d'aide financière un grand nombre de pharmacies en difficulté. L'URPS Pharmaciens a, pour sa part, identifié 92 pharmacies fragiles risquant de disparaître en Occitanie.

Pour coller au plus près des besoins de la population, une maille plus fine, communale, aurait permis un ciblage plus précis des officines fragilisées en prenant en compte les particularités géographiques et démographiques de leur territoire.

4. **Le critère de 15 minutes pour se rendre dans une pharmacie n'est pas pertinent.** Il ne tient pas compte des difficultés pour se déplacer des personnes âgées, en situation de handicap ou de précarité, ni du contexte géographique montagneux de l'Occitanie qui renforce ces freins au déplacement.
5. **Le délai de deux ans avant la définition d'un nouveau zonage reste trop long.** Même si le zonage actuel permet de soutenir 33 pharmacies, il ne tient pas compte de 78 autres pharmacies en difficulté.

Il convient d'examiner l'ensemble de ces situations avant un délai de deux ans au vu de l'urgence de certaines situations, afin d'envisager une solution évitant la fermeture.

6. **Le soutien accordé ne saurait se réduire à une aide financière de 20 000€.** Les pharmacies sont des petites entreprises qui emploient du personnel et leur précarité financière n'incite pas de jeunes pharmaciens à la reprise. Une pharmacie au seuil d'une fermeture ne présentera aucune attractivité pour un rachat par un jeune pharmacien.
7. **Il convient de réfléchir de manière plus large au maillage pharmaceutique territorial.** Il serait pertinent d'accélérer l'expérimentation en cours sur le déploiement des antennes de pharmacie et de rechercher de nouvelles modalités de soins innovantes proches des territoires de vie.

Avis des CTS :

Les 13 Conseils Territoriaux de Santé d'Occitanie ont également été consultés sur le zonage pharmacie et se sont exprimés de la façon suivante :

Dép	Date CTS	Avis CTS	Détails concertation du CTS
09	Bureau 16/01/2025 CTS 20/02/2025	Abstention	Suivi de la réserve émise par l'URPS pharmacie sur la méthodo proposée par le national (maille TVS).

11	04/02/2025	Favorable	
12	11/02/2025	Favorable	Favorable sous réserves
30	30/01/2025	Défavorable	Conteste le choix de la maille du TVS vs une maille communale
31	14/02/2025	Pas d'avis rendu	Le département de la Haute-Garonne n'étant pas dans le zonage, pas d'avis particulier.
32	20/02/2025	Abstention	
34	13/02/2025	Défavorable	
46	7/02/2025	Défavorable	
48	12/02/2025	Favorable	Demande d'éclaircissement sur le cas de La Bastide Puylaurent
65	06/02/2025	Réservé	Le CTS a validé le zonage pharmacie, un avis va arriver en suivant.
66	24/01/2025	Favorable	Avis favorable sous réserve de pouvoir évaluer l'impact de ce nouveau zonage et de la méthodologie utilisée d'ici deux ans en vue de la révision de son périmètre
81	14/02/2025	Réservé	L'URPS pharmaciens du Tarn et le CTS élargi contestent l'usage de la maille TVS pour le zonage pharmacie, préférant la maille communale pour aider plus d'officines. Ils demandent une remontée nationale, bien que la proposition de l'ARS Occitanie respecte les critères.
82	06/02/2025	Réservé	Pas de réelle prise de position – Prend acte des réserves émises par l'URPS Pharmacie Occitanie

Conclusion :

La CRSA reconnaît le travail important réalisé par l'ARS dans le but de soutenir la présence de pharmacies dans les territoires fragiles. Néanmoins, le caractère inadapté de la méthodologie de définition des territoires de vie santé fragiles aboutit à ne pas tenir compte de la précarité d'un grand nombre de pharmacies en Occitanie.

Une méthodologie concertée, basée sur les besoins des populations et les spécificités locales, est nécessaire pour garantir un maillage pharmaceutique adapté pour l'ensemble des habitants de la région.

Le Président de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie

Pr Laurent SCHMITT,
Président de la CRSA